



Guide de soutien

du mandat adressé aux membres
du Conseil exécutif par le premier ministre,
M. Philippe Couillard, au sujet de la diffusion
de leur agenda

Guide de soutien

du mandat adressé aux membres
du Conseil exécutif par le premier ministre,
M. Philippe Couillard, au sujet de la diffusion
de leur agenda

© Gouvernement du Québec, 2014

ISBN 978-2-550-71726-3 (version électronique)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
1.1.	Contexte	1
1.2.	À propos du Guide	2
2.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MANDAT DU PREMIER MINISTRE	2
2.1.	À qui s'adresse le mandat du premier ministre?	4
2.2.	Quelle est l'approche de diffusion énoncée dans le mandat du premier ministre?	4
2.3.	À quel endroit peuvent être diffusés les agendas?	5
3.	LA DIFFUSION DES ACTIVITÉS PUBLIQUES	5
3.1.	Qu'est-ce qu'une activité publique?	5
3.2.	À quel moment les activités publiques devraient-elles être diffusées?	6
3.3.	Comment utiliser le gabarit des activités publiques (annexe B)?	6
3.4.	Marche à suivre proposée pour la diffusion des activités publiques	7
4.	LA DIFFUSION DES RENCONTRES SOLLICITÉES PAR DES ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX	8
4.1.	Qu'est-ce qu'une rencontre sollicitée par un acteur non gouvernemental?	8
4.1.1.	La nécessité d'un espace de travail privé	9
4.1.2.	Les exceptions justifiées par l'intérêt public	10
4.1.3.	La protection de la vie personnelle des membres du Conseil exécutif	11
4.1.4.	Les renseignements concernant des rencontres avec des personnes agissant à titre personnel	12
4.2.	Comment utiliser le gabarit des rencontres (annexe C)?.....	13
4.3.	Marche à suivre proposée pour la diffusion des rencontres sollicitées par des acteurs non gouvernementaux	13
5.	CONCLUSION	17
	ANNEXE A Mandat du premier ministre daté du 6 novembre 2014	19
	ANNEXE B Gabarit des activités publiques	21
	ANNEXE C Gabarit des rencontres	23
	ANNEXE D Exemple de diffusion des activités publiques d'un membre du Conseil exécutif	25
	ANNEXE E Exemple de diffusion des rencontres d'un membre du Conseil exécutif	27
	ANNEXE F Liste d'organismes relevant du gouvernement du Québec	29

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La santé de la démocratie repose en grande partie sur le regard que les citoyens et les citoyennes peuvent poser sur l'administration gouvernementale ainsi que sur la confiance du public envers les élus.

À l'heure actuelle, les citoyens et les citoyennes peuvent prendre connaissance de certaines informations limitées ayant trait aux agendas des membres du Conseil des ministres et des personnes qui y siègent sans en être membres, soit le whip en chef du gouvernement et la présidente du caucus des députés ministériels (membres du Conseil exécutif). Ils peuvent y accéder par différents moyens, tels que l'information diffusée dans les médias, la consultation du Registre des lobbyistes ou les communiqués de presse et avis aux médias. Toutefois, il n'existe pas de règles ou d'outils facilitant la diffusion de renseignements détaillés au sujet des agendas des membres du Conseil exécutif ou permettant d'en assurer la diffusion proactive. Or, l'intérêt du public pour cette information est légitime, car celle-ci permet de se forger une opinion plus éclairée au sujet de l'action gouvernementale.

Pour répondre à ce besoin, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, a fait parvenir un mandat aux membres du Conseil exécutif, en date du 6 novembre 2014 (mandat du premier ministre). Par cette lettre, il leur demande de revoir leur mode de fonctionnement et de conduite et d'établir des pratiques afin d'accroître la transparence de leur agenda. Ces nouvelles pratiques visent à donner au public un moyen d'information additionnel.

Ailleurs au Canada et dans le monde, la pratique courante consiste souvent à diffuser des agendas publics ou à faire connaître les activités publiques des membres du gouvernement par des avis aux médias. L'approche retenue dans le mandat du premier ministre est plus ambitieuse et s'inspire des pratiques observées au Royaume-Uni et en Écosse, où les rencontres des membres du gouvernement avec des acteurs externes sont diffusées sous forme de listes, avec quelques mois de délai.

Le mandat du premier ministre évoque deux mécanismes de diffusion proactive distincts. D'une part, il prévoit que les renseignements concernant les activités publiques devraient être diffusés sur Internet, au plus tard le dernier jour ouvrable avant leur tenue, sauf si des motifs liés à la sécurité de l'État ou d'autres inconvénients importants justifient de reporter cette diffusion au jour même de l'activité. Cette nouvelle pratique entrera en vigueur le 15 janvier 2015. D'autre part, le mandat mentionne que les renseignements relatifs aux rencontres sollicitées par des acteurs non gouvernementaux auxquelles participe à ce titre un membre du Conseil exécutif devraient être diffusés chaque mois, trois mois après le premier jour du mois concerné. La première diffusion aura lieu le 1^{er} avril 2015.

Une fois adoptées, ces pratiques feront en sorte que le public québécois aura accès, en ligne, à une quantité sans précédent d'information sur les activités des premiers responsables des grandes décisions collectives, soit les membres du Conseil exécutif. L'information sera rendue accessible de manière proactive, sans, par exemple, qu'une demande d'accès à

l'information soit nécessaire. Le Québec se placera ainsi à l'avant-garde en matière de diffusion des agendas de fonction. Le mandat du premier ministre confirme la volonté du gouvernement de devenir «le premier gouvernement véritablement ouvert de l'histoire du Québec». Il s'agit d'un souhait exprimé par le premier ministre lors du discours inaugural de la 41^e législature de l'Assemblée nationale.

1.2. À propos du Guide

Le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques a été mandaté par le premier ministre pour préparer un guide de soutien à la mise en place des nouvelles pratiques (Guide).

Il s'adresse principalement aux responsables d'agenda des membres du Conseil exécutif. Il s'adresse également aux autres membres du personnel des cabinets ainsi qu'aux membres du Conseil exécutif eux-mêmes, qui sont les premiers responsables de la mise en œuvre des pratiques mentionnées dans le mandat du premier ministre.

Le Guide vise à soutenir les membres du Conseil exécutif et leur cabinet dans la mise en place des nouvelles pratiques mentionnées dans le mandat du premier ministre. Il facilitera la compréhension du mandat et l'atteinte des objectifs de transparence qui le motivent, tout en soutenant les membres du Conseil exécutif et leur cabinet dans la protection des renseignements personnels des citoyens et la mise en œuvre des autres principes énoncés dans le mandat. À cette fin, le Guide propose des processus et une marche à suivre de même que des outils, par exemple des gabarits pouvant être utilisés pour la diffusion demandée des agendas.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MANDAT DU PREMIER MINISTRE

2.1. À qui s'adresse le mandat du premier ministre?

Le mandat du premier ministre s'adresse aux membres du Conseil exécutif, soit :

- le premier ministre, qui entend donner l'exemple en suivant les pratiques énoncées dans son mandat ;
- les ministres ;
- les députés autorisés à siéger au Conseil des ministres sans en être membres, soit le whip en chef du gouvernement et la présidente du caucus des députés ministériels.

Le mandat du premier ministre et le Guide s'appuient sur les pratiques existantes en matière de tenue d'agenda. Toutefois, quelques nouveautés devraient amener l'ensemble du personnel des cabinets des membres du Conseil exécutif à adapter certaines de leurs pratiques :

- il devient particulièrement important que l'agenda soit complet, à jour et exact, car les modifications qui sont apportées à l'agenda pourraient être éventuellement reproduites dans les gabarits employés pour la diffusion. Cela suppose, notamment, de développer des habitudes appropriées de collecte d'information et de prise de notes au sujet des activités et des rencontres ;
- l'utilisation de gabarits est en soi une nouveauté digne de mention (le gabarit des activités publiques et le gabarit des rencontres, qui figurent respectivement aux annexes B et C). Ces deux gabarits s'ajoutent aux outils sur support papier ou électronique auxquels les responsables d'agenda ont déjà recours; ils ne les remplacent pas ;
- la diffusion sur Internet suppose, notamment, que le ou la responsable d'agenda soit en contact avec la Direction des communications du ministère concerné et qu'il s'assure que l'information est bel et bien rendue accessible sur Internet et exacte. Dans le cas du whip en chef du gouvernement et de la présidente du caucus des députés ministériels, le contact se fera avec la Direction des communications du ministère du Conseil exécutif ;
- comme il est évoqué dans le mandat du premier ministre, il est important d'accorder un souci particulier à la protection des renseignements personnels des citoyens et à la protection de la vie personnelle des membres du Conseil exécutif, ainsi qu'aux renseignements confidentiels, liés, par exemple, à l'économie ou à la sécurité de l'État.

2.2. Quelle est l'approche de diffusion énoncée dans le mandat du premier ministre?

Le mandat du premier ministre demande la diffusion proactive des agendas sur les sites Internet des ministères. Cette diffusion se présente en deux volets qui reposent sur quatre principes :

VOLET 1	VOLET 2
DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIVITÉS PUBLIQUES 	DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RENCONTRES SOLLICITÉES PAR DES ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX 
Les activités publiques sont diffusées À L'AVANCE	Les rencontres sollicitées par des acteurs non gouvernementaux auxquelles un membre du Conseil exécutif participe à ce titre sont diffusées APRÈS QU'ELLES AIENT EU LIEU
<ul style="list-style-type: none"> • La diffusion se fait au plus tard le dernier jour ouvrable avant la tenue de l'activité, sauf s'il est préférable de la faire le jour même de l'activité pour des motifs liés à la sécurité de l'État ou en raison des inconvénients importants susceptibles de découler d'une diffusion anticipée. • Pour la diffusion, les membres du Conseil exécutif sont invités à utiliser le gabarit des activités publiques (annexe B du Guide). 	<ul style="list-style-type: none"> • La diffusion se fait trois mois après le premier jour du mois où la rencontre s'est produite. • Pour la diffusion, les membres du Conseil exécutif sont invités à utiliser le gabarit des rencontres (annexe C du Guide).
PRINCIPES <ul style="list-style-type: none"> → La transparence. → L'aménagement d'un espace de travail privé pour des fins d'efficacité, d'efficience et de sain exercice de la démocratie. → Des exceptions limitées justifiées par l'intérêt public (sécurité, économie, relations intergouvernementales). → La protection des renseignements personnels des citoyens agissant à l'égard d'un dossier personnel et le respect de la vie personnelle des membres du Conseil exécutif. 	

2.3. À quel endroit peuvent être diffusés les agendas?

Le mandat du premier ministre demande que les renseignements relatifs aux agendas des membres du Conseil exécutif soient diffusés sur « le site Internet de votre ministère ou sur un autre site gouvernemental approprié ».

Les informations pourront être diffusées à ces endroits :

- sur le site Internet du premier ministre du Québec, dans le cas du premier ministre du Québec ;
- sur le site Internet de leur ministère respectif, dans le cas des ministres et des ministres délégués. Par exemple, il devrait être possible de consulter l'agenda du ministre délégué aux Transports sur le site Internet du ministère des Transports ;
- sur le site Internet du ministère du Conseil exécutif, dans le cas des députés autorisés à siéger au Conseil des ministres sans en être membres, soit le whip en chef du gouvernement et la présidente du caucus des députés ministériels.

Si un membre du Conseil exécutif cumule plusieurs fonctions ministérielles, il pourrait diffuser les renseignements concernant l'ensemble de ses fonctions de manière regroupée, sur les sites Internet de chacun de ses ministères.

3. LA DIFFUSION DES ACTIVITÉS PUBLIQUES

3.1. Qu'est-ce qu'une activité publique?

Le mandat du premier ministre demande que les renseignements relatifs aux activités publiques des membres du Conseil exécutif soient diffusés sur Internet.

Voici quelques exemples d'activités qui pourraient être considérées comme des activités publiques liées aux fonctions du membre du Conseil exécutif :

- **une activité annoncée aux médias** : conférence de presse, séance du Conseil des ministres ou du caucus des députés, séance de photo ;
- **un discours public** ou **la participation à un événement public** ;
- **une activité publique s'inscrivant dans le cadre des travaux parlementaires** : séance de travail de l'Assemblée nationale, période de questions et réponses, séance des commissions de l'Assemblée nationale ;
- **une activité protocolaire** : remise de médailles ou de distinctions, accueil de dignitaires ou de visiteurs étrangers ;
- **un voyage officiel** : participation à une mission économique, rencontre avec un représentant d'une autre province ou d'un État étranger ;
- **un événement partisan public** : congrès partisan, assemblée d'investiture, assemblée annuelle des membres d'une association de circonscription, activité de financement.

3.2. À quel moment les activités publiques devraient-elles être diffusées ?

Le mandat du premier ministre demande aux membres du Conseil exécutif de diffuser les activités publiques au plus tard le dernier jour ouvrable avant leur tenue, sauf s'ils estiment préférable de les diffuser le jour même de l'activité pour des motifs liés à la sécurité de l'État ou en raison des inconvénients importants susceptibles de découler d'une diffusion anticipée.

Afin de répondre à l'exigence prévue dans le mandat du premier ministre, la diffusion des activités publiques devrait normalement être préparée et finalisée :

- en fin de journée le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi, pour la diffusion des activités publiques devant se dérouler respectivement le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi ;
- en fin de journée le vendredi, pour la diffusion des activités publiques devant se dérouler le samedi, le dimanche et le lundi.

En ce qui concerne la diffusion des activités devant se dérouler lors d'un jour férié ou le lendemain d'un jour férié, la liste pourrait être finalisée à l'avance, lors du dernier jour ouvrable avant un tel jour férié. La diffusion de cette liste pourrait également être anticipée.

3.3. Comment utiliser le gabarit des activités publiques (annexe B) ?

Afin de soutenir les membres du Conseil exécutif et leur cabinet dans ce nouveau mandat, le présent guide propose des gabarits de diffusion. Le gabarit des activités publiques figure à l'annexe B du Guide.

Les deux principales rubriques sont les suivantes :

- **la description sommaire d'une activité publique** : Cette rubrique devrait permettre à une personne qui consulterait l'agenda quotidien du ou de la ministre de comprendre à quelle activité le membre du Conseil exécutif participe et comment il y participe (discours, présence à un cocktail ou un dîner, etc.). L'annexe D du Guide donne quelques illustrations de la manière dont la description sommaire d'une activité publique pourrait être rédigée ;
- **le lieu de l'activité publique** : Habituellement, une indication générale sur le lieu où se tient l'activité devrait être appropriée (exemples : Centre des congrès de Québec, Assemblée nationale, etc.). Le nom de la municipalité ou de la ville où se tient l'activité pourra mieux convenir dans certains cas, par exemple si le membre du Conseil exécutif est appelé à se déplacer lors de l'activité ou si celle-ci se déroule à l'extérieur.

3.4. Marche à suivre proposée pour la diffusion des activités publiques

L'établissement de nouvelles pratiques au sein des cabinets changera les façons de faire. Voici une marche à suivre, proposée pour la diffusion des activités publiques :

<h4>Étape 1</h4> <p>Le ou la responsable d'agenda dresse, parallèlement à la gestion quotidienne de l'agenda du membre du Conseil exécutif, une liste préliminaire d'activités publiques, au fur et à mesure, à l'aide du gabarit des activités publiques (annexe B du Guide).</p>	<h4>Étape 2</h4> <p>Le ou la responsable d'agenda complète les informations manquantes au besoin, avec les autres membres du personnel de cabinet ou du bureau de circonscription concerné, et les ajoute à la liste préliminaire d'activités publiques.</p>
<h4>Étape 3</h4> <p>Le ou la responsable d'agenda révisé la liste préliminaire des activités publiques avec l'attaché ou l'attachée de presse et apporte les corrections requises.</p>	<h4>Étape 4</h4> <p>Le ou la responsable d'agenda transmet la version définitive de la liste des activités publiques à la Direction des communications du ministère concerné ou, dans le cas du whip en chef du gouvernement et de la présidente du caucus des députés ministériels, à la Direction des communications du ministère du Conseil exécutif.</p>
<h4>Étape 5</h4> <p>Le ou la responsable d'agenda s'assure que l'information en ligne est accessible et correspond à l'information communiquée à la Direction des communications concernée.</p>	<h4>Étape 6</h4> <p>Si la diffusion de certains renseignements relatifs à une activité publique a été reportée jusqu'au jour de sa tenue, en raison de motifs liés à la sécurité de l'État ou d'autres inconvénients importants qu'une diffusion anticipée pourrait comporter : le ou la responsable d'agenda transmet les renseignements manquants à la Direction des communications concernée, en vue d'une diffusion au moment opportun.</p>

4. LA DIFFUSION DES RENCONTRES SOLLICITÉES PAR DES ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX

4.1. Qu'est-ce qu'une rencontre sollicitée par un acteur non gouvernemental?

Le mandat du premier ministre demande que soient diffusées les rencontres sollicitées par des acteurs non gouvernementaux, auxquelles les membres du Conseil exécutif participent à ce titre. Il n'y a pas de distinction à faire selon que la rencontre se tient en personne, par téléphone ou par vidéoconférence.

Voici quelques exemples :

- rencontre sollicitée par le représentant ou porte-parole d'une entreprise, d'un organisme à but non lucratif ou d'un groupe de citoyens et de citoyennes (même si ce groupe n'a pas d'existence légale). Cette personne peut être un dirigeant, un membre du conseil d'administration, un travailleur autonome ou son représentant, ou encore un lobbyiste engagé aux fins de rencontrer le membre du Conseil exécutif ;
- rencontre sollicitée par le maire d'une municipalité ;
- rencontre sollicitée par un directeur d'école, un membre du conseil des commissaires, un recteur ou le directeur général d'une commission scolaire ou d'un cégep ;
- rencontre sollicitée par le président-directeur général ou un membre du conseil d'administration d'un établissement de santé et de services sociaux.

Le mandat du premier ministre n'exige pas que les renseignements concernant les rencontres tenues à la demande du membre du Conseil exécutif, par exemple dans le cadre des travaux d'un comité consultatif convoqué par celui-ci, soient diffusés. Rappelons à cet égard que la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) prévoit le principe selon lequel une rencontre qui est demandée par un ou une « titulaire de charge publique » n'est pas une rencontre de lobbyisme. Il s'agit d'une reconnaissance du fait qu'il arrive qu'un décideur requière l'expertise ou le point de vue d'un tiers, lequel lui est utile pour prendre une bonne décision. Le décideur agit alors dans le cadre d'un processus décisionnel ou de réflexion qu'il a initié. Notez que le fait qu'une rencontre soit diffusée ou non ne change en rien les obligations que pourrait par ailleurs avoir une personne rencontrée par un membre du Conseil exécutif en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, tel, par exemple, l'obligation d'inscrire son mandat au registre des lobbyistes.

Le mandat ne vise pas non plus les rencontres n'ayant pas de lien avec les fonctions de membre du Conseil exécutif. C'est le cas par exemple de la participation aux instances d'un parti politique en tant que député de ce parti qui, dans ces circonstances, ne constituerait pas une rencontre devant être inscrite. Cependant, si à l'occasion d'une telle rencontre les échanges portaient, de manière substantielle, sur des sujets liés aux fonctions de membre du Conseil exécutif, alors il serait préférable de l'inscrire.

Par ailleurs, il peut arriver qu'un membre du Conseil exécutif ait des échanges imprévus ou survenus à l'occasion d'une activité publique. La plupart du temps, les échanges consistent en de simples commentaires ou observations. Étant donné leur nature et le fait qu'ils sont

imprévus, il n'apparaît pas nécessaire de les inscrire, à moins que, de l'avis du membre du Conseil exécutif, l'échange soit à ce point substantiel qu'il aurait normalement dû être planifié à son agenda. Dans un tel cas, une inscription au gabarit des rencontres serait préférable. Suivant le même principe, rapporter chacun des appels téléphoniques imprévus d'un membre du Conseil exécutif n'apparaît pas réaliste; mais celui-ci doit, s'il estime qu'un appel est substantiel au point où il aurait dû être planifié, choisir de l'inscrire.

Enfin, en ce qui concerne les rencontres avec des représentants des médias, il n'apparaît pas opportun de les inscrire au gabarit des rencontres. Ces rencontres sont souvent imprévues et il serait difficile de rendre compte de façon juste des multiples mêlées de presse et contacts quotidiens entre les membres du Conseil exécutif et les médias, notamment lorsque l'Assemblée nationale siège. De plus, ces rencontres visent à transmettre de l'information au public.

Abordons maintenant plus en détail quelques-uns des principes énoncés dans le mandat du premier ministre.

4.1.1. La nécessité d'un espace de travail privé

Le mandat du premier ministre vise les rencontres sollicitées par des acteurs non gouvernementaux. Autrement dit, les rencontres avec des personnes appartenant à la sphère gouvernementale ne sont pas visées. Aux fins de l'application des pratiques prévues au mandat du premier ministre, il est recommandé de considérer que les personnes faisant partie de ces catégories appartiennent à la sphère gouvernementale :

- le lieutenant-gouverneur du Québec ou son personnel ;
- un membre du Conseil exécutif ou son personnel ;
- un ou une titulaire de cabinet de l'Assemblée nationale¹ ou son personnel ;
- un député, une députée ou son personnel ;
- un membre du personnel de l'Assemblée nationale ;
- une personne désignée par l'Assemblée nationale ou un organisme dont l'Assemblée nationale ou l'une de ses commissions nomme la majorité des membres², ainsi qu'un membre du personnel d'un tel organisme ou d'une telle personne ;
- un membre du personnel d'un ministère ;
- un membre du personnel d'un organisme relevant du gouvernement du Québec. À titre indicatif, une liste d'organismes est suggérée à l'annexe F du présent guide.

1. Il s'agit du chef de l'opposition officielle, du chef du deuxième groupe d'opposition, du président et des vice-présidents de l'Assemblée nationale, du leader parlementaire du gouvernement, du leader de l'opposition officielle, du leader du deuxième groupe d'opposition, du whip en chef du gouvernement, du whip en chef de l'opposition officielle et du whip du deuxième groupe d'opposition.

2. Il s'agit du Commissaire à l'éthique et à la déontologie, du Commissaire au lobbying, du Directeur général des élections, de la Protectrice du citoyen, du Vérificateur général, de la Commission de la représentation, de la Commission de la fonction publique, de la Commission d'accès à l'information et de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Le fait d'exclure les acteurs gouvernementaux vise à reconnaître qu'il est indispensable pour un membre du Conseil exécutif de disposer d'un espace de travail privé pour la prise de décisions avec ses collaborateurs tels que les fonctionnaires et les sous-ministres. Cet espace protégé est essentiel afin de lui permettre :

- d'obtenir des conseils ou des avis;
- de discuter des problèmes;
- d'envisager des solutions;
- de communiquer librement avec ses collaborateurs afin de s'acquitter correctement de ses fonctions³.

En outre, la tenue régulière de rencontres entre les membres du gouvernement et les ministères et organismes est déjà connue du public. Il ne s'agit pas d'une information nouvelle apportant un éclairage supplémentaire sur l'action gouvernementale. De la même façon, au Royaume-Uni et en Écosse, les rencontres « internes » à l'appareil gouvernemental ne sont habituellement pas diffusées.

4.1.2. Les exceptions justifiées par l'intérêt public

La transparence a notamment pour objectif la bonne gouvernance, ce qui suppose d'éviter que soient diffusés des renseignements qui mettraient en péril l'intérêt public.

Les articles 19, 21 et 28 à 29 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) prévoient que certaines informations ne peuvent être divulguées ou peuvent être soustraites à la divulgation. Il s'agit des renseignements ayant trait aux relations gouvernementales, à l'économie, à la sécurité de l'État ou à l'administration de la justice. Les renseignements relatifs aux consultations prébudgétaires en sont un exemple.

Le mandat du premier ministre reprend l'esprit de ces exceptions, en prévoyant la possibilité de ne pas inscrire au gabarit des rencontres certains renseignements, pour des motifs d'intérêt public. Ces exceptions servent l'intérêt supérieur de la collectivité qui, certes, désire obtenir un éclairage supplémentaire quant à l'agenda des membres du Conseil exécutif, mais ne souhaite pas pour autant, par exemple, compromettre ou faire avorter des enquêtes ou des procédures judiciaires.

3. Dans l'affaire *Commissaire à l'information du Canada c. Ministre de la Défense nationale*, [2011] 2 R.C.S. 306, 2011 CSC 25, au paragraphe 41, la juge Charron mentionne, en parlant des cabinets ministériels et des documents gouvernementaux, la nécessité de « prévoir un espace privé où il est possible de débattre ouvertement et franchement de certaines questions ».

Ainsi, selon le mandat du premier ministre, un membre du Conseil exécutif pourrait soustraire un renseignement à la divulgation si celle-ci portait vraisemblablement :

- **préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.** Par exemple, un membre du Conseil exécutif pourrait ne pas diffuser un renseignement concernant une rencontre avec un autre gouvernement si la diffusion est susceptible de compromettre la conclusion d'une entente avec ce gouvernement ou avec un autre gouvernement.
- **préjudice à l'économie.** Par exemple, le renseignement soustrait à la diffusion pourrait être un renseignement ayant pour effet de favoriser ou de défavoriser une personne ou de porter atteinte aux intérêts économiques du gouvernement, en révélant :
 - » un emprunt ou un projet d'emprunt ;
 - » une transaction ou un projet de transaction relatif à des biens, des services ou des travaux ;
 - » un projet de tarification ;
 - » un projet d'imposition ou de modification d'une taxe ou d'une redevance.
- **préjudice à la sécurité de l'État ou l'administration de la justice.** Par exemple, le membre du Conseil exécutif pourrait choisir de ne pas diffuser un renseignement si la diffusion avait une incidence telle que :
 - » entraver une enquête, le déroulement d'une procédure judiciaire ou une offre de règlement dans un litige mettant en cause le gouvernement ;
 - » révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois ;
 - » mettre en péril la sécurité d'une personne ou de l'État ;
 - » porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

4.1.3. La protection de la vie personnelle des membres du Conseil exécutif

Comme le rappelle le mandat du premier ministre, les membres du Conseil exécutif ont droit à la vie privée, au même titre que les autres citoyens et citoyennes.

Ainsi, les renseignements concernant leurs rencontres personnelles ou familiales, soit les rencontres qui n'ont pas de lien avec leurs fonctions, n'ont pas à être diffusés. On pense évidemment à des renseignements touchant des événements familiaux, ou encore les rendez-vous d'un ou d'une ministre chez son médecin ou son comptable. Il ne s'agit pas de rencontres avec le membre du Conseil exécutif agissant en cette qualité, mais avec cette personne dans le contexte de sa vie personnelle.

Il en serait autrement si un ami ou la sœur du membre du Conseil exécutif sollicitait une rencontre avec celui-ci, par exemple, afin de discuter d'une demande de prêt adressée à un ministère du gouvernement. Dans le cas de telles rencontres, il serait plus prudent d'inscrire et de divulguer la rencontre, comme s'il n'y avait pas de lien d'amitié ou de famille en cause.

4.1.4. Les renseignements concernant des rencontres avec des personnes agissant à titre personnel

Le mandat du premier ministre fait une place importante et à la protection des renseignements personnels des citoyens et au respect de la vie personnelle des membres du Conseil exécutif. Ces principes sont principalement encadrés, au plan juridique, par l'article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne, par les articles 35 à 41 du Code civil du Québec, par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et par la jurisprudence qui en découle.

Suivant ce cadre, les rencontres avec des personnes agissant à titre personnel seraient visées par la protection des renseignements personnels et ne devraient pas être inscrites au gabarit des rencontres. Il s'agit généralement de rencontres qui concernent des dossiers personnels avec des personnes agissant en leur propre nom. Ces personnes agissent pour des fins individuelles, ou alors elles représentent une personne dont les intérêts personnels sont en cause, mais qui n'est pas en mesure ou désireuse de s'en occuper. Or, la divulgation publique du fait qu'une personne a rencontré un ou une ministre à des fins personnelles ou de l'objet d'une telle rencontre n'est pas autorisée par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Voici quelques exemples de rencontres avec des personnes agissant à titre personnel :

- une personne rencontre un ou une ministre concernant son propre dossier de prêts et bourses ou pour le compte d'une personne qu'elle accompagne ou représente, notamment à titre de mandataire, de parent ou de tuteur ;
- une personne rencontre un ou une ministre, qui est également son député, dans le contexte d'une demande d'aide de dernier recours (aide sociale) ;
- le curateur d'une personne déclarée inapte à la suite d'une évaluation médicale et psychosociale rencontre le ministre de la Santé et des Services sociaux pour requérir l'accès à une aide adaptée du CLSC pour la personne inapte qu'il représente.

Ces situations se distinguent clairement de celles où une personne rencontre un ou une ministre en tant que représentant d'une entreprise, d'un organisme à but non lucratif ou d'un regroupement non constitué en personne morale, tel qu'un groupe de citoyens et de citoyennes. Dans ce cas de figure, la divulgation du nom de la personne, du fait qu'elle ait rencontré un ou une ministre et de l'objet de la rencontre n'enfreint pas la protection des renseignements personnels dont elle bénéficie. Dans ces cas, une inscription des renseignements relatifs à la rencontre serait requise au gabarit des rencontres.

4.2. Comment utiliser le gabarit des rencontres (annexe C)?

Afin de soutenir les membres du Conseil exécutif et leur cabinet dans ce nouveau mandat, le présent guide propose des gabarits de diffusion. Le gabarit des rencontres figure à l'annexe C du Guide.

Les principales rubriques sont les suivantes :

- **l'objet de la rencontre.** L'objet de la rencontre devrait donner une indication au sujet du thème général discuté, couvrir l'ensemble des sujets de discussion et être modifié si l'objet de la rencontre diffère de celui qui était initialement prévu ou si de nouveaux objets y sont ajoutés au moment de la rencontre ;
- **le nom et la fonction des personnes rencontrées ainsi que le nom de l'entreprise ou de l'organisation représentée.** Le nom des personnes rencontrées ainsi que leur fonction et le nom de l'entreprise ou de l'organisation représentée devraient être soigneusement notés. Ces informations peuvent être obtenues avant la tenue de la rencontre et être modifiées si, à titre d'exemple, une personne a un empêchement ou si elle est remplacée par une autre personne.

4.3. Marche à suivre proposée pour la diffusion des rencontres sollicitées par des acteurs non gouvernementaux

L'établissement de nouvelles pratiques au sein des cabinets changera les façons de faire.

Dès le moment de la prise de rendez-vous avec un membre du Conseil exécutif, il est fortement recommandé aux responsables d'agenda d'informer adéquatement les personnes qui sollicitent des rencontres de la possibilité que certains renseignements au sujet de celles-ci puissent être rendus publics. Ces renseignements sont la date, la ville ou la municipalité où se tiendra la rencontre, l'objet de la rencontre, le nom et la fonction des personnes rencontrées ainsi que le nom de l'entreprise ou de l'organisation représentée. Une telle mention pourrait prendre, à titre illustratif, la forme suivante :

«Je dois vous informer qu'en vertu des pratiques du gouvernement, il est possible que certains renseignements sur la rencontre à laquelle vous participerez soient rendus publics, dont votre identité et l'objet de la rencontre.»

En plus de cette nouvelle pratique, une marche à suivre est proposée en matière de diffusion des rencontres avec des acteurs non gouvernementaux.

La diffusion se fait sur une base mensuelle. À la fin du mois, le ou la responsable de l'agenda doit, à partir de l'agenda du membre du Conseil exécutif et à l'aide du gabarit des rencontres, préparer la diffusion des rencontres sollicitées par des acteurs non gouvernementaux afin qu'elle soit prête trois mois après le premier jour du mois concerné. C'est à ce moment que le responsable d'agenda assure un dernier contrôle d'exactitude des informations et qu'il finalise le document destiné à être rendu public. Voici donc la marche à suivre détaillée qui est proposée :

Étape 1

Le ou la responsable d'agenda dresse, à partir d'une extraction de l'agenda du membre du Conseil exécutif pour le mois qui se termine, un **agenda préliminaire des rencontres sollicitées par des acteurs non gouvernementaux** auxquelles le membre a participé en tant que membre du Conseil exécutif et l'insère dans le gabarit des rencontres (annexe C du Guide).

Étape 2

Le ou la responsable d'agenda retire les activités publiques (déjà diffusées) du gabarit des rencontres.

Étape 3

Le ou la responsable d'agenda repère, au préalable, les éléments qui pourraient devoir être retirés, soit :

- ➔ les rencontres sollicitées par le membre du Conseil exécutif (section 4.1 du Guide) ;
- ➔ les éléments qui concernent les acteurs gouvernementaux (section 4.1.1 et annexe F du Guide) ;
- ➔ les rencontres personnelles ou familiales (section 4.1.3 du Guide) ;
- ➔ les rencontres avec des personnes agissant à titre personnel (section 4.1.4 du Guide) ;
- ➔ les rencontres avec des représentants des médias et les rencontres n'ayant pas de lien avec les fonctions de membre du Conseil exécutif (section 4.1 du Guide) ;
- ➔ les éléments dont la diffusion aurait des incidences sur les relations gouvernementales, l'économie ou l'administration de la justice et la sécurité de l'État (section 4.1.2 du Guide).

Étape 4

Le ou la responsable d'agenda ajoute les **échanges imprévus ou survenus à l'occasion d'une activité publique** que le membre du Conseil exécutif estime souhaitable d'inscrire au gabarit des rencontres, du fait que l'échange a été à ce point substantiel qu'il aurait normalement dû être planifié à son agenda (section 4.1 du Guide).

Étape 5

Le ou la responsable d'agenda fait parvenir le projet de gabarit des rencontres complété, en mode projet, aux membres du personnel concerné du cabinet. L'objectif est de faire vérifier si certains renseignements doivent être modifiés ou sont manquants et d'effectuer les **ajustements** requis (exemples : objet de la rencontre, ville ou municipalité où s'est tenue la rencontre, date, nom et fonction).

Étape 6

Le ou la responsable d'agenda révise le projet de gabarit des rencontres complété avec le directeur de cabinet et retire :

- les activités publiques ayant déjà été diffusées à l'aide du gabarit des activités publiques ;
- les **rencontres sollicitées par le membre du Conseil exécutif** ;
- les éléments qui concernent les **acteurs gouvernementaux** ;
- les **rencontres personnelles ou familiales** ;
- les rencontres avec des **personnes agissant à titre personnel** ;
- les rencontres avec des **représentants des médias et les rencontres n'ayant pas de lien avec les fonctions de membre du Conseil exécutif** ;
- les éléments dont la diffusion aurait des incidences sur les **relations gouvernementales, l'économie ou l'administration de la justice et la sécurité de l'État**.

Étape 7

Le ou la responsable d'agenda transmet la version définitive du gabarit des rencontres complété à la **Direction des communications** du ministère ou, dans le cas du whip en chef du gouvernement et de la présidente du caucus des députés ministériels, à la Direction des communications du ministère du Conseil exécutif.

Étape 8

Le ou la responsable d'agenda s'assure que l'information en ligne est accessible et correspond à l'information communiquée à la Direction des communications concernée.

5. CONCLUSION

Le mandat du premier ministre est une initiative gouvernementale importante en vue d'accroître la transparence de la vie publique. Elle doit être vue comme une composante de l'approche globale que le gouvernement du Québec élabore actuellement en matière de transparence, de respect de la vie privée et de protection des renseignements personnels. Son utilité doit également être appréciée dans le contexte d'autres moyens contribuant à renforcer la santé de la démocratie québécoise, dont l'enregistrement des lobbyistes, les réformes en matière de financement des partis politiques et l'adoption de règles de déontologie pour les membres de l'Assemblée nationale. Elle s'inscrit dans le prolongement des grandes tendances à l'échelle internationale et place le Québec à l'avant-garde.

Tout en s'appuyant sur les pratiques existantes, le mandat du premier ministre introduit des nouveautés qui vont requérir la collaboration de l'ensemble du personnel des cabinets des membres du Conseil exécutif, en vue d'évoluer vers une culture de divulgation plus forte.

En particulier, les membres du Conseil exécutif eux-mêmes auront à s'adapter à un environnement où la population et les médias pourront poser plus facilement un regard direct sur leurs activités et sur les rencontres auxquelles ils participeront. Avec l'aide de leur personnel politique, ils devront s'assurer que les renseignements diffusés seront complets et exacts.

Quant aux responsables d'agenda, le Guide leur confère un rôle central dans la collecte, la mise à jour et la validation d'information. Ils devront s'acquitter de cette tâche avec sérieux, en collaboration avec les autres membres du personnel politique. Plus que jamais, la qualité de leur travail sera indispensable pour permettre au public d'avoir accès à une information juste et précise, de manière à favoriser une saine démocratie et la participation citoyenne, tout en favorisant la bonne gouvernance, l'efficacité gouvernementale et la protection des renseignements personnels des citoyens.

Mandat du premier ministre daté du 6 novembre 2014

Mandat adressé aux membres du Conseil exécutif et aux députés autorisés à siéger au Conseil des ministres sans en être membres, au sujet de la diffusion de leur agenda

Les membres du Conseil exécutif et les députées et députés autorisés à siéger au Conseil des ministres sans en être membres (membres du Conseil exécutif) participent, dans le cadre de leurs fonctions, à de nombreuses activités publiques. De plus, ils sont régulièrement sollicités pour rencontrer des représentants d'entreprises ou d'organisations. Le public dispose de certains moyens pour s'informer à ce sujet, mais j'estime qu'il est souhaitable d'accroître la transparence gouvernementale à cet égard.

Il y a donc lieu que les membres du Conseil exécutif se donnent un nouveau mode de fonctionnement et de conduite afin d'accroître la transparence de leur agenda. C'est pourquoi je vous demande de prendre des dispositions afin de vous doter des pratiques suivantes :

1. Les renseignements relatifs à vos activités publiques comme membres du Conseil exécutif devraient être diffusés sur Internet, au plus tard le dernier jour ouvrable avant leur tenue, sauf si vous estimez préférable de les diffuser le jour même de l'activité, pour des motifs liés à la sécurité de l'État ou en raison des inconvénients importants susceptibles de découler d'une diffusion anticipée.
2. Les renseignements relatifs aux rencontres auxquelles vous participez en tant que membres du Conseil exécutif et qui ont été sollicitées par des acteurs non gouvernementaux devraient être diffusés chaque mois, trois mois après le premier jour du mois concerné.
3. Ces renseignements devraient être diffusés sur le site Internet de votre ministère ou sur un autre site gouvernemental approprié. Ils devraient demeurer accessibles pour une période de quatre ans.
4. Dans la mise en œuvre de ces pratiques, vous devrez tenir compte des principes suivants :
 - a) **D'abord, la transparence** : la transparence est une priorité gouvernementale, et il est dans l'intérêt collectif que le public puisse se forger une opinion plus éclairée au sujet de vos activités et de vos rencontres. Cette priorité doit se refléter dans la façon dont sont diffusés les agendas.
 - b) **L'aménagement d'un espace de travail privé** : l'efficacité, l'efficience et le sain exercice de la démocratie nécessitent l'aménagement d'un espace privé de travail, de réflexion et de décision avec vos collaborateurs, notamment votre personnel, vos collègues de l'Assemblée nationale, les fonctionnaires et les membres d'organismes publics relevant du gouvernement.

- c) **Des exceptions limitées justifiées par l'intérêt public** : l'intérêt public requiert qu'à l'occasion, des rencontres ne soient pas rapportées lorsque, par exemple, leur divulgation pourrait : compromettre la sécurité, une enquête ou un processus judiciaire; porter préjudice à l'économie en dévoilant un projet; ou nuire aux relations avec un autre gouvernement ou une organisation internationale.
- d) **La protection des renseignements personnels des citoyens et le respect de la vie personnelle des membres du Conseil exécutif** : il importe de protéger les renseignements personnels des citoyens et des citoyennes lorsqu'ils vous rencontrent à l'égard d'un dossier personnel, en leur propre nom. Enfin, vous bénéficiez, vous aussi, du droit à la vie privée, et la diffusion de votre agenda ne devrait pas remettre cela en cause.

Enfin, j'ai mandaté le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques pour qu'il prépare un guide de soutien afin d'aider les responsables d'agenda des membres du Conseil exécutif et les cabinets.

Le premier ministre,



Philippe Couillard

Québec, le 6 novembre 2014

Gabarit des activités publiques

[nom et titre du membre du Conseil exécutif]

[jour/mois/année]

Heure	Lieu de l'activité	Description de l'activité

Veillez noter que ces activités peuvent changer sans préavis et que cet agenda n'est pas nécessairement mis à jour le cas échéant. De plus, il arrive que la diffusion de renseignements au sujet de certaines activités publiques soit reportée au jour de leur tenue.

Gabarit des rencontres

[Nom et titre du membre du Conseil exécutif]

[mois/année] – Agenda mensuel des rencontres sollicitées par des acteurs non gouvernementaux

Date de la rencontre	Ville ou municipalité	Objet de la rencontre	Nom, fonction et nom de l'entreprise ou organisation représentée

Veillez noter que la tenue de certaines rencontres avec des acteurs gouvernementaux n'apparaît pas à l'agenda.

Diffusé le [date de diffusion]

Exemple de diffusion des activités publiques d'un membre du Conseil exécutif



Veuillez noter que l'exemple qui suit est entièrement fictif et que le nom des personnes, entreprises ou organisations l'est également.

Agenda public du premier ministre Germain Lachance

Samedi 7 février 2015

Heure	Lieu de l'activité	Description de l'activité
9 h	Hôtel Do-Ré-Mi, Québec	Allocution d'ouverture dans le cadre du Congrès de l'Association des villes du Québec
13 h	Usine Quéram, Québec	Conférence de presse à l'usine Quéram
15 h	Campus de l'Université de Québec, Québec	Première pelletée de terre de la construction du nouveau pavillon des sciences (Université de Québec)
17 h	Restaurant La Marine, Québec	Souper avec les membres de la Chambre de commerce de Québec concernant les grands enjeux économiques de la région

Veuillez noter que ces activités peuvent changer sans préavis et que cet agenda n'est pas nécessairement mis à jour, le cas échéant. De plus, il arrive que la diffusion de renseignements au sujet de certaines activités publiques soit reportée au jour de leur tenue.

Dimanche 8 février 2015

Heure	Lieu de l'activité	Description de l'activité
9 h	Hôtel Do-Ré-Mi, Québec	Participation au Congrès de l'Association des villes du Québec

Veuillez noter que ces activités peuvent changer sans préavis et que cet agenda n'est pas nécessairement mis à jour, le cas échéant. De plus, il arrive que la diffusion de renseignements au sujet de certaines activités publiques soit reportée au jour de leur tenue.

Lundi 9 février 2015

Heure	Lieu de l'activité	Description de l'activité
8 h	Hôtel de ville de Portneuf, Portneuf	Rencontre avec le préfet et les maires de la MRC de Portneuf concernant les enjeux de la région
11 h	École Jean-Boucher, Portneuf	Discours devant les élèves de 5 ^e secondaire
14 h	Assemblée nationale du Québec, Québec	Période de questions et réponses orales
16 h	Assemblée nationale du Québec (Salon rouge), Québec	Signature d'un nouvel accord commercial entre le Québec et l'Ontario, en présence de la première ministre de l'Ontario
21 h	Aéroport Jean-Lesage, Québec	Début de la mission commerciale Québec-Chine

Veillez noter que ces activités peuvent changer sans préavis et que cet agenda n'est pas nécessairement mis à jour, le cas échéant. De plus, il arrive que la diffusion de renseignements au sujet de certaines activités publiques soit reportée au jour de leur tenue.

Exemple de diffusion des rencontres d'un membre du Conseil exécutif



Veuillez noter que l'exemple qui suit est entièrement fictif et que le nom des personnes, entreprises ou organisations l'est également.

M. Jean Rompuy, ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

Janvier 2015

Agenda mensuel des rencontres sollicitées par des acteurs non gouvernementaux

Date de la rencontre	Ville ou municipalité	Objet de la rencontre	Nom, fonction et nom de l'entreprise ou organisation représentée
5 janvier 2015	Québec	Demande de subvention – budget discrétionnaire du ministre	M. Gérard St-Jean, président (OSBL Essor des régions) M ^{me} Huguette Labelle, membre du conseil d'administration (OSBL Essor des régions)
6 janvier 2015	Baie-Comeau	Rencontre concernant le Règlement sur la disposition des résidus du bois	M ^{me} Élodie Garcia, présidente (Consortium des transformateurs de bois de la Côte-Nord) M. Mario Cirenne, lobbyiste (lobbyistes-conseil Numéro 1)
6 janvier 2015	Baie-Comeau	Rencontre concernant les projets d'expansion à l'étranger de Génie-Conseil Rompuy	M ^{me} Ghyslaine Rompuy, présidente (Génie-Conseil Rompuy) M. Gaston Rompuy, associé (Génie-Conseil Rompuy)
7 janvier 2015	Québec	Discussion en lien avec les effets de la production d'énergie éolienne sur le voisinage immédiat	M. Ghyslain Trottier, porte-parole d'un groupe de citoyens et de citoyennes demandant des mesures d'atténuation en lien avec la mise sur pied de projets éoliens à Québec
8 janvier 2015	Saguenay	Rencontre en lien avec les activités d'exploration de la mine Sag-Zinc	M ^e Jean Lavoie, avocat et lobbyiste (Lavoie avocats et agents de brevets)

Date de la rencontre	Ville ou municipalité	Objet de la rencontre	Nom, fonction et nom de l'entreprise ou organisation représentée
8 janvier 2015	Saguenay	Table ronde avec des acteurs de la transformation du bois au Saguenay-Lac-Saint-Jean, en marge de l'annonce d'une subvention à Bois Sagamie inc.	M ^{me} Ginette St-Martin, présidente (Bois Sagamie inc.) M. Sylvain Jennings, président (Syndicat des transformateurs de bois) M ^{me} Tricia Tremblay, présidente (Transfo-Bois Jonquière inc.) M. Malik Charbonneau, président (Camionnage Le Billot inc.) M. Gaston St-Louis, porte-parole (OSBL Forêts en santé)
12 janvier 2015	Saguenay	Rencontre avec des représentants syndicaux de la Pulperie Lac Docteur	M ^{me} Gaétane Cyr, présidente (Syndicat de la Pulperie Lac Docteur) M. Cyrille Gauthier, vice-président (Syndicat de la Pulperie Lac Docteur)
23 janvier 2015	Québec	Discussion générale sur la situation économique du Québec	M ^{me} Gisèle Gascon, présidente (Conférence des grands employeurs du Québec) M. James Lelièvre, président (Syndicat des travailleurs manuels du Québec)
23 janvier 2015	Québec	Discussion générale concernant le conflit de travail à la Pulperie Lac Docteur	M. James Lelièvre, président (Syndicat des travailleurs manuels du Québec)

Veillez noter que la tenue de certaines rencontres avec des acteurs gouvernementaux n'apparaît pas à l'agenda.

Diffusé le 1^{er} avril 2015

Liste d'organismes relevant du gouvernement du Québec

Veillez noter que la liste qui suit est fournie à titre indicatif, afin de faciliter l'application du mandat du premier ministre du 6 novembre 2014. En raison de changements administratifs pouvant survenir au sein de l'appareil gouvernemental, elle est appelée à évoluer.

En y recourant, les responsables d'agenda doivent garder à l'esprit qu'il existe d'autres types d'acteurs gouvernementaux, tels que les ministères et les personnes désignées par l'Assemblée nationale ainsi que les membres de leur personnel (voir la section 4.1.1 du Guide). De plus, les filiales, les fonds ou les entreprises détenus ou administrés par des entreprises du gouvernement, leurs filiales ou d'autres organismes publics peuvent également être considérés comme des organismes relevant du gouvernement. Enfin, il en est de même des organismes, comités ou commissions ad hoc et de certaines unités administratives placés sous la responsabilité d'un ou une ministre ou intégrés à un ministère (exemples : comité de la rémunération des juges, Aide financière aux études, agences de la santé et des services sociaux). Ceux-ci ne figurent pas à la liste, mais peuvent néanmoins être considérés comme des organismes relevant du gouvernement.

A

Agence métropolitaine de transport
Autorité des marchés financiers

B

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Bureau de décision et de révision
Bureau des projets (Centre hospitalier de l'Université de Montréal, Centre universitaire de santé McGill et CHU Sainte-Justine)
Bureau du coroner
Bureau du forestier en chef

C

Caisse de dépôt et placement du Québec
Centre d'expertise des grands organismes
Centre d'expertise hydrique du Québec
Centre de conservation du Québec
Centre de gestion de l'équipement roulant
Centre de la francophonie des Amériques
Centre de recherche industrielle du Québec

Centre de services partagés du Québec
Comité-conseil sur les programmes d'études
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
Comité de déontologie policière
Comité de rémunération des juges
Comité Entraide – Secteurs public et parapublic
Comité pour la prestation des services de santé et des services sociaux
aux personnes issues des communautés ethnoculturelles
Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux
en langue anglaise
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance
Commissaire à la déontologie policière
Commissaire à la lutte contre la corruption
Commissaire à la santé et au bien-être
Commission consultative de l'enseignement privé
Commission d'accès à l'information du Québec
Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie
de la construction
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
Commission d'examen de la fiscalité québécoise
Commission de l'éducation en langue anglaise
Commission de l'équité salariale
Commission de l'éthique en science et en technologie
Commission de la capitale nationale du Québec
Commission de la construction du Québec
Commission de la fonction publique
Commission de la qualité de l'environnement Kativik
Commission de la révision permanente des programmes
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Commission de protection du territoire agricole du Québec
Commission de toponymie
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Commission des lésions professionnelles
Commission des normes du travail
Commission des partenaires du marché du travail
Commission des relations du travail
Commission des services juridiques
Commission des transports du Québec
Commission municipale du Québec
Commission québécoise des libérations conditionnelles
Conseil consultatif de la lecture et du livre
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Conseil de la justice administrative
Conseil de la magistrature du Québec

Conseil des appellations réservées et des termes valorisants
Conseil des arts et des lettres du Québec
Conseil du patrimoine culturel du Québec
Conseil du statut de la femme
Conseil emploi métropole
Conseil supérieur de la langue française
Conseil supérieur de l'éducation
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
Cour d'appel du Québec
Cour du Québec
Cour supérieure du Québec
Curateur public du Québec

D

Directeur de l'état civil
Directeur des poursuites criminelles et pénales

E

École nationale de police du Québec
École nationale des pompiers du Québec
Emploi-Québec
Épargne Placements Québec

F

Financement-Québec
Financière agricole du Québec
Fondation de la faune du Québec
Fonds d'aide aux recours collectifs
Fonds de recherche du Québec – Société et culture
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec – Santé
Fonds des générations
Fonds du développement économique
Fonds du Plan Nord

H

Héma-Québec
Hydro-Québec

I

Institut de la statistique du Québec
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
Institut national de santé publique du Québec
Institut national des mines
Investissement Québec

L

Loto-Québec

M

Musée d'art contemporain de Montréal
Musée national des beaux-arts du Québec
Musées de la civilisation

O

Office de la protection du consommateur
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
Office des personnes handicapées du Québec
Office des professions du Québec
Office franco-québécois pour la jeunesse
Office Québec-Amériques pour la jeunesse
Office Québec-Monde pour la jeunesse
Office Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse
Office québécois de la langue française

R

RECYC-QUÉBEC
Régie de l'assurance maladie du Québec
Régie de l'énergie
Régie des alcools, des courses et des jeux
Régie des installations olympiques
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Régie des rentes du Québec
Régie du bâtiment du Québec
Régie du cinéma
Régie du logement
Registraire des entreprises
Revenu Québec

S

Secrétariat à la politique linguistique
Services Québec
Société d'habitation du Québec
Société de développement de la Baie-James
Société de développement des entreprises culturelles
Société de financement des infrastructures locales du Québec
Société de l'assurance automobile du Québec
Société de la Place des Arts de Montréal
Société des alcools du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société des traversiers du Québec
Société du Centre des congrès de Québec
Société du Grand Théâtre de Québec
Société du Palais des congrès de Montréal
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
Société Innovatech du Grand Montréal
Société Innovatech du sud du Québec
Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches
Société Innovatech Régions ressources
Société québécoise d'information juridique
Société québécoise des infrastructures
Sûreté du Québec

T

Télé-Québec
Tourisme Québec
Tribunal administratif du Québec
Tribunal des droits de la personne
Tribunal des professions

U

Urgences-santé

